

Religion : Pourquoi les juifs et les musulmans ne mangent-ils pas de porc ?

Bibliothèque de l'Institut du monde arabe [BIMA] – notre réponse du 04/06/2021.



by Cédric Villain/Noun Project

La consommation de porc est interdite dans la religion juive comme dans la religion musulmane.

Pourquoi cette interdiction ?

Interdiction chez les Juifs

Pour les Juifs, cette interdiction est fondée sur deux passages de l'Ancien Testament :

– **Livre du Lévitique 11:7-8** « *Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue et le pied fourchu, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts : vous les regarderez comme impurs. »*

– **Livre du Deutéronome 14:8** : « *Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts. »*

Interdiction chez les Musulmans

« Les musulmans ne mangent pas de porc parce que le Coran l'interdit à cinq reprises », explique Önder Günes, porte-parole de la Fédération d'organisations islamiques de Suisse (FOIS). **Le verset 173 de la sourate 2 est particulièrement clair à ce sujet** : « Certes, il vous est interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah ».

Source :

[L'interdiction ancestrale de la viande de porc](#) par Pierre Pistoletti, le 15/08/2017.

Pour les Musulmans l'interdit de manger du porc est selon Malek Chebel *le plus massif et le plus ancien*.

Plusieurs versets du Coran y font allusion dont le **Verset VI, 145** :

« Dis : je ne trouve dans ce qui m'a été révélé aucun interdit pour celui qui veut manger de la nourriture, hormis la bête morte, le sang qui a coulé, la viande de porc – qui est une souillure – ou encore ce qui par perversité a été consacré à un autre Dieu qu'Allah »

« Les animaux morts, le sang, la chair du porc, tout ce qui a été tué sous l'invocation d'un autre nom que celui d'Allah, les animaux suffoqués, assommés, tués par quelque chute ou d'un coup de corne ; ceux qui ont été entamés par une bête féroce, à moins que vous ne les ayez purifiés par une saignée ; ce qui a été immolé aux autels des idoles ; tout cela vous est défendu. (...)» (**Sourate 5 La table servie (Al-Maidah), verset 3**).

Cependant un autre **verset (XVI, 115)** introduit une exception à cet interdit :

« Il vous a été interdit la bête morte, le sang, la chair du porc et tout ce qui a été immolé à un autre Dieu qu'Allah. Cependant celui qui est contraint d'en manger et qui ne le

fait pas par envie de transgresser ou de sortir de la règle commune, Allal le lui pardonnera»

Extrait de :

[Dictionnaire encyclopédique du Coran](#) par Malek Chebel, article Porc/Sanglier, Fayard, 2009.

Pour aller plus loin...

Vidéo présente la chaîne YouTube du [CRAL – Centre de Recherches sur les arts et le langage](#)

Hocine Benkheira – spécialiste du droit musulman, Directeur d'étude à l'[EPHE](#).

[Eurêkoi](#) – [Bibliothèque de l'Institut du monde arabe](#)